



Communauté de Communes
PAYS NESLOIS



Service Public D'Assainissement Non Collectif

Communauté de Communes du Pays Neslois

Dossier pour la réalisation d'un
assainissement non collectif neuf



Convention de mandat pour la réalisation d'une étude de sol dans le cadre d'une construction neuve d'une installation d'assainissement non collectif.

Entre : Mme Melle M.....

Demeurant.....

Désigné(e) par l'appellation « propriétaire »

Et la Communauté de Communes du Pays Neslois

10 rue de la Collégiale

80190 NESLE

Représentée par son Président en exercice

Désignée ci-après par l'appellation « collectivité »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Mme Melle M.....

Déclare être le (la) seul(e) propriétaire ou avoir qualité pour représenter le (la) propriétaire de la propriété désignée :

Adresse :

Code Postal et Commune :

Désignation cadastrale :Section :Parcelle(s) n°.....

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de confier à la collectivité qui l'accepte le soin de faire réaliser au nom et pour le compte du propriétaire de l'immeuble la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de sol dans le cadre des travaux d'installation d'assainissement non collectif.

La présente convention de mandat organise ainsi les relations entre la collectivité et le propriétaire afin d'éviter tout risque de conflit avant, pendant et après la réalisation de l'étude de sol.

Article 2 : Mission confiée à la Collectivité

La collectivité s'engage à faire réaliser une étude de sol conforme aux réglementations en vigueur.

Un rapport de l'étude sera transmis au propriétaire, lui permettant d'établir différents devis auprès d'entreprises de son choix.

Article 3 : Autorisation d'accès à la propriété

Le propriétaire en accord avec son éventuel locataire autorise l'accès de sa propriété au bureau d'études ARTEMIA Environnement, choisi par la Communauté de Communes du Pays Neslois, au technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Nantaise des Eaux Services et à tout intervenant autorisé par la collectivité.

Article 4 : Assurances

Chaque intervenant du cabinet d'études de sol ARTEMIA Environnement et de la Nantaise des Eaux Services contractera toutes les assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile pour assurer sa mission sur le domaine privé.

Article 5 : Participation financière

Pour l'étude de sol :

Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC avec test de perméabilité compris.

Pour les services administratif et technique du SPANC :

Le montant de ce service s'élève à 120,00 €TTC.

Vous bénéficierez de ce service jusqu'au prochain contrôle périodique obligatoire.

La facture de l'étude et des services administratif et technique, sera établie par le SPANC, et réglée par le propriétaire à la Communauté de Communes du Pays Neslois.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès signature des deux parties.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par les parties, si l'un des co-contractants ne respecte pas ses obligations, ou en cas de vente de la propriété et que l'étude est non réalisée.

A
Le

Le Président de la
Communauté de Communes du Pays Neslois

A
Le

Le propriétaire



Démarche à suivre dans le cas d'une construction neuve (habitation et assainissement) *

* Attention : le projet d'assainissement est à faire avant le dépôt du Permis de Construire en Mairie

Le **propriétaire** retire un dossier Assainissement Non Collectif en Mairie avec sa demande de permis de construire.
Le dossier est composé :

- d'un tableau de démarche à suivre
- d'une fiche de renseignement (nom, prénom, adresse, section cadastrale, etc...)
- d'une lettre de la Communauté de Communes du Pays Neslois avec la convention de mandat pour la demande de l'étude de sol (obligatoire).
- d'une fiche navette pour informer nos services du début des travaux.

Fiche de renseignement
Formulaire de demande
Convention de mandat
(à Compléter, à signer
et à envoyer)

Le **propriétaire** transmet sa demande à la Communauté de Communes du Pays Neslois pour la réalisation de l'étude de sol

Le bureau d'étude effectue l'étude de sol

Prise de rendez-vous
entre le propriétaire et
le cabinet d'étude de sol

Contrôle de conception effectué par le **SPANC**
Le **SPANC** émet un avis favorable sur la conception du projet

Rapport de l'étude de sol
avec avis favorable du SPANC
transmis au propriétaire

Le **propriétaire** peut ainsi déposer sa demande de permis de construire à la **Mairie** avec l'avis du SPANC

Après enregistrement de la
Mairie, le dossier est transmis à
la DDTM.

La **DDTM** étudie et renvoi le dossier en **Mairie** pour validation

Après validation

Le **propriétaire** peut commencer les travaux

Fiche navette
(à Compléter, à signer
et à envoyer)

Le **propriétaire** informe une semaine à l'avance le **SPANC**, de son intention de réaliser les travaux (fiche navette)

Réunion avant le début du chantier entre l'entrepreneur et le service technique SPANC

Le **SPANC** effectue une visite de contrôle de la réalisation avant remblaiement (maxi. 48h)

Délivrance d'un certificat de conformité par le **SPANC**



Fiche de Renseignements

Coordonnées du propriétaire de l'installation	<i>Nom</i>	
	<i>Prénom</i>	
	<i>Adresse</i>	
	<i>Code postal</i>	
	<i>Commune</i>	
	<i>Téléphone</i>	
Lieux de construction	<i>Adresse</i>	
	<i>Code postal</i>	
	<i>Commune</i>	
	<i>Numéro Cadastral</i>	

Pièces à joindre au dossier :

Un plan cadastral de la parcelle au 1/1500°



Fiche navette de commencement de travaux d'assainissement non collectif.

Le prestataire technique du SPANC, Nantaise des Eaux Services, assure les opérations de contrôle de votre dispositif d'assainissement.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission comprend le contrôle de l'exécution des travaux, pour ce faire les installations doivent être visibles, tranchée ouverte durant un délai de 48 heures.

Afin de faciliter cette intervention, la présente fiche devra être retournée au SPANC de la Communauté de Communes du Pays Neslois au 10 rue de la Collégiale - 80190 NESLE, au moins une semaine avant le commencement des travaux et nous vous demandons de nous confirmer des possibilités de visite au numéro suivant : 03.22.78.80.05

Une installation dont la réalisation n'a pu être contrôlée tranchée ouverte ne pourra se voir délivrer un certificat de conformité du code de l'urbanisme.



Partie à compléter obligatoirement par le particulier et à retourner au SPANC de la Communauté de Communes du Pays Neslois au 10 rue de la Collégiale – 80190 NESLE

COMMUNE DE :

Je soussigné

Mr O Mme O Melle O

Nom :

Prénom :

Projet de construction

Référence Cadastrale :

Référence dossier :

Adresse :

.....

Tél :

Certifie que les travaux d'assainissement non collectif, réalisés par :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Tél :

Doivent débiter le :/...../.....(date : jour/mois/année)

Fait à :

Signature :



Communauté de Communes
PAYS NESLOIS

Affaire suivie par : Laurence MOPTY
E-mail : contact@lepaysneslois.com

Objet : SPANC – Construction neuve d’une installation d’assainissement non collectif

Madame, Monsieur,

Vous êtes sur le point de réaliser une installation d’assainissement non collectif.

Je conseille à votre architecte de prendre contact avec nos services pour le projet de votre construction.

Afin de définir la filière d’assainissement non collectif la mieux adaptée, la réalisation d’une étude de sol est obligatoire.

La Communauté de Communes du Pays Neslois a retenu le bureau d’études ARTEMIA Environnement.

Si vous souhaitez confier à la Communauté de Communes du Pays Neslois le soin de faire réaliser en votre nom et pour votre compte la maîtrise d’ouvrage concernant la réalisation d’une étude de sol, il est nécessaire de signer une convention de mandat entre la Communauté de Communes du Pays Neslois et vous. Le coût d’une étude de sol s’élève à 300,00 € TTC avec test de perméabilité compris.

Vous trouverez ci-joint cette convention de mandat que je vous demanderai de bien vouloir nous remettre signée au sein du bureau SPANC de la Communauté de Communes du Pays Neslois.

Nos services de contrôle de conception et de réalisation s’élève à 120,00 €TTC, vous bénéficierez des services du SPANC jusqu’au prochain contrôle périodique obligatoire.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président,

André SALOME

Le Vice-Président,

Jean-Denis FAUCQUENOY